

CENTRE DE DONNÉES INFORMATIQUES

20 avenue du Québec, 91140 Villebon-sur-Yvette

VILLEBON-SUR-YVETTE
DOSSIER DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

NOTICE ACCESSIBILITÉ PMR



MAÎTRE D'OUVRAGE colt Data Centre Services COLT DATA CENTRE SERVICES FRANCE 23-27 rue Pierre Valette 92240 Malakoff Tél : 01 70 99 58 03	AMO ARCADIS ARCADIS Bâtiment Le Jour 200-216, rue Raymond Losserand 75014 Paris Tél : 01 64 46 08 08	ARCHITECTE RB-A REID BREWIN ARCHITECTES 22, rue de Palestro 75002 Paris Tél : 01 40 41 94 30	INGÉNIEUR ENVIRONNEMENT EODD INGÉNIEURS CONSEILS EODD Centre Léon Blum 171/173, rue Léon Blum 69100 Villeurbanne Tél : 04 72 76 06 90
BET ELECTRICITE FLUIDES black&white engineering BLACK & WHITE 4 Redheughs Rigg Westpoint South Gyle Edinburgh EH12 9DQ Royaume-Uni Tél : +44 (0) 754 2277 857	BET ELECTRICITE FLUIDES IMOGIS IMOGIS 28, rue Diderot 92000 Nanterre Tél : 01 41 39 06 66	BET STRUCTURE TERRELL TERRELL 11, rue Heinrich 92100 Boulogne-Billancourt Tél : 01 46 21 07 46	INGÉNIEUR ACOUSTICIEN AVLS ACUSTIC VOICE SERVICES AVLS 18, rue Charles de Gaulle 91400 Orsay Tél : 01 64 46 08 08
BET VRD CL Infra CL INFRA 4, route de Saint-Gratien 95600 Eaubonne Tél : 01 34 12 58 28	PAYSAGISTE LYNDA HARRIS PAYSAGISTE 26 bis rue Georges Bouchet 93250 Villemomble Tél : 06 70 35 78 50	Colt Data Center Services France 15, avenue du Cap Horn 91140 Le Vésinet N° Siret : 921 034 575 00 016 www.coltdatacentres.net REID BREWIN ARCHITECTES 22 rue de Palestro 75002 PARIS Tél : 01 40 41 94 30 www.rb-architectes.com SARL D'ARCHITECTURE SIRET 452 226 325 00033 - ORDRE S11205	
DATE: 25/01/2024	PHASE: PERMIS DE CONSTRUIRE	NUMÉRO: PC4-003	INDICE:

NOTICE D'ACCESSIBILITE DES HANDICAPES

PC

COLT PAR2 VB2 - CONSTRUCTION D'UN BATIMENT
INFORMATIQUE A USAGE DE DATA CENTER
20, avenue du Québec - 91140 VILLEBON-SUR-YVETTE

Maître d'ouvrage COLT
21, boulevard Haussmann
75009 PARIS

Maître d'œuvre RB Architectes
22, rue Palestro
75002 PARIS

N/REF : MD/28.11.22/12.00

DOSSIER : N° 2109-033

Paris, le 28 novembre 2022
Mise à jour le 19 janvier 2024
M. DEGRANDSART

■ Prévention Incendie

13, boulevard Pasteur 75015 Paris
Tél : 06.61.34.42.94
m.degrandsart@mds-c.fr
SARL au capital de 5000 €
RCS Paris 790 454 433

SOMMAIRE

1	OBJET - GENERALITES	3
1.1	PHYSIONOMIE GENERALE DU PROJET.....	3
1.2	NATURE DES ACTIVITES.....	3
1.3	REGLEMENTATION APPLICABLE (LISTE NON-EXHAUSTIVE)	4
1.4	CONTROLE TECHNIQUE.....	4
1.5	ARTICULATION DE LA NOTICE DE SECURITE.....	4
CHAPITRE I : BATIMENT DATA		5
2	OBJET - GENERALITES	5
2.1	PRINCIPALES DESTINATIONS DES NIVEAUX	5
2.2	EFFECTIF - CLASSEMENT	5
2.2.1	Effectifs.....	5
2.2.2	Classement	6
3	MESURES PREVUES	6
3.1	ACCESSIBILITE DE LA VOIE PUBLIQUE	6
3.2	CIRCULATIONS DANS L'ETABLISSEMENT.....	6
3.3	PALIER DE REPOS ET SAS.....	7
3.4	LARGEUR DES PORTES.....	7
3.5	ASCENSEURS	7
3.6	CABINETS D'AISANCE	7
3.7	SIGNALETIQUE.....	8
CHAPITRE II : SOUS STATION ELECTRIQUE		9
4	OBJET - GENERALITES	9
4.1	PRINCIPALES DESTINATIONS DES NIVEAUX	9
4.2	EFFECTIF - CLASSEMENT	9
4.2.1	Effectifs.....	9
4.2.2	Classement	9
5	MESURES PREVUES	9
5.1	ACCESSIBILITE DE LA VOIE PUBLIQUE	9
5.2	CIRCULATIONS DANS L'ETABLISSEMENT.....	10
5.3	PALIER DE REPOS ET SAS.....	10
5.4	LARGEUR DES PORTES.....	10
5.5	ASCENSEURS	10
5.6	CABINETS D'AISANCE	10
5.7	SIGNALETIQUE.....	10

1 OBJET - GENERALITES

La présente notice d'accessibilité des personnes handicapées - niveau PC - mise à jour, concerne la construction d'un bâtiment à usage de DATA pour COLT sur un site situé avenue du Québec dans la zone d'activités industrielles Courtaboeuf à Villebon-Sur-Yvette (91).

La mise à jour porte sur la position des réservoirs d'eau pour le sprinklage et la DECI qui seront placés sous le bâtiment DATA.

1.1 Physionomie générale du projet

Le site regroupera un bâtiment à usage de Data Center et une sous-station électrique :

- Le bâtiment DATA

A usage de DATA, il s'élèvera en R+2 sur un rez-de-chaussée pour les salles DATA et R+2 pour les bureaux. Son plancher bas du dernier niveau sera à plus de 8 m du niveau d'accès des secours.

- La sous-station électrique

Ce bâtiment en R+1 contiendra l'ensemble des transformateurs nécessaires au fonctionnement du site.

1.2 Nature des activités

Les activités qui sont menées dans les installations du site sont les activités classiques d'un Datacenter.

Un Datacenter est un espace physique qui regroupe des équipements informatiques (serveurs, baies de stockage, ...) permettant le stockage, le traitement et la protection des données.

Notamment, les entreprises peuvent louer un espace de stockage et ainsi éviter la présence de serveurs dans leurs locaux. En effet, aujourd'hui, un centre de données est devenu une partie essentielle et intégrale de l'infrastructure moderne et technique des entreprises, de l'administration, des transports, des communications et des médias sociaux, etc.

Un Datacenter regroupe quatre fonctions distinctes :

- Des salles informatiques qui seront aménagées pour recevoir les équipements informatiques destinés au stockage, traitement et partage des données ;
- Des locaux techniques nécessaires au fonctionnement du bâtiment ;

- Des bureaux pour les équipes d'exploitation du datacenter et la conduite des équipements informatiques ;
- Des zones de livraison et stockage permettant l'approvisionnement et le retrait de matériel.

Les Datacenter fonctionnent 24h/24, et doivent apporter à l'utilisateur des garanties en termes de sécurité et de performance. Le niveau de secours de ces installations doit être extrêmement élevé.

Pour tous les systèmes qui permettent d'assurer les fonctions essentielles d'un Datacenter (continuité de l'alimentation électrique, sécurisation des accès, refroidissement des salles informatiques), la fiabilisation est obtenue par l'utilisation de systèmes très performants, à la pointe des technologies disponibles et redondés (dédoublés) pour beaucoup d'entre eux.

1.3 Réglementation applicable (liste non-exhaustive)

- Décret n° 2008-244 du 7 mars 2008 modifiant le Code du Travail relatif aux dispositions concernant la sécurité et la santé que doivent observer les maîtres d'ouvrage lors de la construction de lieux de travail ou lors de leurs modifications, extensions, ou transformations.
- Arrêté du 27 juin 1994, relatif aux dispositions destinées à rendre accessibles les lieux de travail aux personnes handicapées.
- Décret n° 2009-1272 du 21 octobre 2009, relatif à l'accessibilité des lieux de travail aux travailleurs handicapés

1.4 Contrôle Technique

Un contrôleur technique sera désigné pour la mission de sécurité.

1.5 Articulation de la notice de sécurité

Pour des raisons de facilité d'exploitation, la notice est articulée de la façon suivante :

- Chapitre I - Le bâtiment DATA,
- Chapitre II - La sous-station électrique.

Chapitre I : BATIMENT DATA

2 OBJET - GENERALITES

2.1 Principales destinations des niveaux

Le bâtiment de forme rectangulaire d'une emprise au sol de 11 100 m² environ s'élèvera en R+2 pour les salles Data et R+2 pour les zones de bureaux. Il se décomposera de la façon suivante :

Terrasse technique	: – Des locaux techniques, – Des groupes électrogènes,
Au R+2	: – Des bureaux, – Des salles DATA, – Des locaux de stockage, – Des locaux batteries, – Des locaux onduleurs,
En mezzanine	: – Des groupes électrogènes,
Au R+1	: – Des bureaux, – Des salles DATA, – Des locaux de stockage, – Des locaux batteries, – Des locaux onduleurs,
Au rez-de-chaussée	: – Un hall, – Une salle de contrôle, – Des salles de réunion, – Un PC sécurité, – Des salles DATA, – Des locaux techniques, – Un espace de livraison, – Des locaux de stockage, – Des groupes électrogènes.

Le plancher bas du dernier niveau sera situé à plus de 8 mètres du niveau d'accès des secours.

2.2 Effectif - Classement

2.2.1 Effectifs

Le nombre des occupants est déterminé par le maître d'ouvrage (cf. art. R 4227.3).

Dans le cas présent, les salles DATA seront accessibles aux seules personnes assurant la maintenance des serveurs et des équipements techniques.

Cet effectif sera toujours inférieur à 50 personnes.

Les bureaux aménagés aux R.d.C, R+1 et R+2 recevront un effectif permanent de 97 personnes au total.

2.2.2 Classement

Le plancher bas du dernier niveau étant à moins de 28 m, le bâtiment concerné ne rentre pas dans la catégorie IGH.

Les niveaux ne recevant pas de public, ce bâtiment relèvera des seules dispositions du Code du Travail.

3 MESURES PREVUES

3.1 Accessibilité de la voie publique

L'accès au bâtiment s'effectuera de plain-pied depuis le parvis.

Le système d'ouverture de la porte d'entrée sera utilisable en position "debout" comme en position "assise".

Le sol du cheminement accessible sera non meuble, non glissants, non réfléchissant et sera dépourvu d'obstacle à la roue.

Les trous et fentes situés dans le sol du cheminement auront une largeur ou un diamètre inférieur ou égal à 2 cm.

Les cheminements comporteront un dispositif d'éclairage ne créant pas de gêne visuelle.

3.2 Circulations dans l'établissement

Seuls les bureaux seront accessibles aux personnes à mobilité réduite y compris la terrasse accessible de ces derniers.

Les salles DATA et leurs locaux techniques ne seront accessibles qu'aux seules personnes assurant la maintenance des serveurs et des équipements techniques.

Les cheminements auront des largeurs supérieures à 1,40 m. Les sols seront non glissants, non réfléchissants et seront dépourvus d'obstacle à la roue.

Les cheminements comporteront un dispositif d'éclairage ne créant pas de gêne visuelle.

3.3 Paliers de repos et sas

Des paliers de repos seront aménagés devant chaque porte.

3.4 Largeur des portes

La largeur des portes des locaux recevant moins de 100 personnes sera de 0,90 mètre.

Lorsque des portes à deux vantaux (2 UP) sont mises en place, la largeur minimale du vantail couramment utilisé sera de 0,90 m.

Un espace de manœuvre de porte sera réalisé devant chacune d'elles, à l'exception de celles ouvrant sur les escaliers.

3.5 Ascenseurs

Pour accéder aux étages, un ascenseur sera réalisé. Il permettra également l'accès à la terrasse accessible.

Leurs caractéristiques seront les suivantes :

- Portes pare-flamme ½ heure
- Passage : 0,90 m
- Dimension parallèle à la porte : 1,10 m
- Dimension perpendiculaire à la porte : 1,40 m
- Hauteur des commandes en cabine : 1,30 m et distantes de 0,40 m du coin de la cabine

3.6 Cabinets d'aisance

Des sanitaires seront prévus à tous les niveaux de bureaux.

Ils disposeront des caractéristiques suivantes :

- Ils comporteront, en dehors du débattement de la porte, un espace d'usage situé latéralement par rapport à la cuvette d'une dimension de 1,30 m x 0,80 m,
- Ils comporteront un espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour (1,50 m), à l'intérieur du cabinet ou, à défaut, en extérieur devant la porte,
- Ils comporteront un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré,
- Ils comporteront un lave-mains dont le plan supérieur sera situé à une hauteur de 0,85 m,
- Ils comporteront une barre d'appui latérale, côté cuvette, située à une hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m.
- La surface d'assise de la cuvette sera située à une hauteur comprise entre 0,45 m et 0,50 m du sol, abattant inclus.

3.7 Signalétique

Le symbole international d'accessibilité sera utilisé pour signaler les aménagements spécifiques, tels que les cabinets d'aisance.

Le symbole international d'accessibilité sera utilisé pour signaler les aménagements spécifiques, tels que :

- Cabinets d'aisance
- Accès aux ascenseurs.

Chapitre II : SOUS STATION ELECTRIQUE

4 OBJET - GENERALITES

4.1 Principales destinations des niveaux

La sous-station électrique RTE de forme rectangulaire et d'une emprise au sol de 750 m² environ s'élèvera en R+1 sur un sous-sol technique.

Elle n'est pas destinée à recevoir des personnes handicapées.

4.2 Effectif - Classement

4.2.1 Effectifs

Ces bâtiments techniques ne recevront aucun effectif. Ils ne seront accessibles qu'aux seules personnes assurant la maintenance des équipements techniques.

4.2.2 Classement

Le plancher bas du dernier niveau étant à moins de 28 m, les bâtiments concernés ne rentrent pas dans la catégorie IGH.

Les bâtiments ne recevant pas de public, relèveront des seules dispositions du Code du Travail.

5 MESURES PREVUES

5.1 Accessibilité de la voie publique

L'accès au bâtiment s'effectuera de plain-pied depuis le parvis.

Le système d'ouverture de la porte d'entrée sera utilisable en position "debout" comme en position "assise".

Le sol du cheminement accessible sera non meuble, non glissants, non réfléchissant.

Les trous et fentes situés dans le sol du cheminement auront une largeur ou un diamètre inférieur ou égal à 2 cm.

5.2 Circulations dans l'établissement

Les cheminements auront des largeurs supérieures à 1,40 m.

Les cheminements comporteront un dispositif d'éclairage ne créant pas de gêne visuelle.

5.3 Paliers de repos et sas

Des paliers de repos seront aménagés devant chaque porte.

5.4 Largeur des portes

La largeur des portes des locaux recevant moins de 100 personnes sera de 0,90 mètre.

Lorsque des portes à deux vantaux (2 UP) sont mises en place, la largeur minimale du vantail couramment utilisé sera de 0,90 m.

5.5 Ascenseurs

Sans objet, il s'agit d'un bâtiment technique.

5.6 Cabinets d'aisance

Sans objet.

5.7 Signalétique

Sans objet.
